

MAIRIE DE SAINT-CYR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2016 à 19 heures

Conseillers présents : *Conseillers présents : Christian PROTET, Maire, Martine PERRAT, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET adjoints, François LAMBERT, François DURVILLE, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis MEULIEN, , Sébastien BERT, Aurélie FOREST, Dominique PICODOT, Alain GAUTHERON, Patricia ROCHEY*

Conseillers absents excusés ;, Philippe JUPPET pouvoir à Christian PROTET, Dominique PRIN

Secrétaire de séance : *Sophie CHAUSSAT*

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 28 juillet 2016.

Nouveaux statuts et nouvelles compétences de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NoTRE) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercés par les Communauté de Communes.

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 13 septembre 2016.

Les statuts ainsi modifiés, joints à la présente, ont été adoptés par une voix contre et 25 voix pour, par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,
- D'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

Nouvelle composition de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NoTRE) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre et à la répartition des sièges du Conseil Communautaire issu de l'extension de l'EPCIFP (de 17 à 23 communes),

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification du nombre (28 à 39) et de la répartition des sièges selon les dispositions de droit commun par délibération du 13 septembre 2016,

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De choisir le régime de droit commun pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire « Entre Saône et Grosne »
- Opte donc pour la répartition suivante :

Communes	Répartition de droit commun
Sennecey le Grand	11
Laives	3
Saint Cyr	2
Boyer	2
Nanton	2
Cormatin	2
Gigny sur Saône	1
Saint Ambreuil	1
Etrigny	1
Lalheue	1
Mancey	1
Beaumont sur Grosne	1
Jugy	1
La Chapelle de Bragny	1
Malay	1
Vers	1
Bresse sur Grosne	1
Savigny sur Grosne	1
Chapaize	1
Curtil sous Burnand	1
Champagny sous Uxelles	1
Bissey sous Uxelles	1
Montceaux-Ragny	1

SYDESL : Raccordement électrique atelier communal

Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des travaux en souterrain pour le raccordement électrique de l'atelier communal, qui s'élève à 6 400 € HT environ, le coût résiduel restant à la charge de la commune serait d'environ 3 840 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme la prise en charge du raccordement du réseau électrique de l'atelier communal pour la somme de 3 840 € HT.

ONF : Coupe affouagère 2017

Le Conseil Municipal approuve l'inscription des coupes 13a et 13s en coupe d'amélioration d'une superficie de 5ha 20a pour l'exercice 2017.

SYDESL : Renouvellement équipement vétuste

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public pour le remplacement d'équipement vétuste (dossier n°402053) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 3 594, 34 €.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL).
- Donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 1 800 € HT sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues.
- Dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

RENOUVELLEMENT BAUX RURAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti par la commune de Saint-Cyr au GAEC GRANGER le 11 novembre 2006 arrive à expiration le 10 novembre 2016 et qu'il convient de le renouveler et d'en déterminer les conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité, de renouveler le bail dans les mêmes conditions pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 11 novembre 2016 pour se terminer à pareille époque de l'année 2025, moyennant un fermage annuel de 74, 75 €.
- Dit que le fermage sera révisé chaque année selon l'indice des fermages du département de Saône et Loire.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

SURENDETTEMENT

Le Maire donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de M. le Trésorier de Sennecey le Grand, par lequel ce dernier l'informe d'une procédure de surendettement concernant un foyer qui a quitté la commune.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 258, 83 € pour la redevance d'assainissement. Il précise que le juge chargé de l'exécution de cette procédure a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Maire informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette demande et autorise le Maire à suivre la procédure d'effacement de dettes.

CONSTRUCTION LOCAL ASSOCIATIF : Avenant au lot n°3

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la signature du marché concernant la construction du local associatif, il a été décidé d'inclure dans le lot n°3, la fourniture de panneau en OSB hydrofuge à l'intérieur du local.

En conséquence, le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant proposé par la Menuiserie LABILLE qui prévoit un montant de travaux de 9 445 € HT au lieu du coût initial de 8 235 € HT.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant qui porte le montant total du lot n°3 à 9 445 € HT (11 334 € TTC).

RAPPORT DECHETS 2015

Le Maire présente à l'assemblée le rapport des déchets de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour l'année 2015.

AVENANT MARCHÉ ATELIER COMMUNAL

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la signature du marché concernant la construction de l'atelier communal, il a été oublié d'inclure la fourniture et la pose de grille de défense et des enduits.

En conséquence, le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant proposé par l'entreprise RAVAT-CASTANHEIRA qui prévoit un montant de travaux de 34 837, 06 € TTC au lieu du coût initial de 33 328, 48 € TTC

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant qui porte le montant total du marché avec l'entreprise RAVAT-CASTANHEIRA à 34 837, 06 € TTC.

La séance est levée à 20h55

Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

à SAINT-CYR, le 23 septembre 2016

Le Maire
Christian PROTET